

LA CONSTITUTION

LA nuit du 4 août 1789 avait fait table rase de tout l'Ancien Régime. Le terrain étant ainsi déblayé, on pouvait songer à construire. Les députés avaient à réaliser une tâche immense. Rédiger une constitution n'est pas une petite affaire. Cela demande beaucoup de temps, beaucoup de sagesse, et beaucoup de calme. A Versailles, il faisait calme. Mais à Paris, pas du tout. Et Paris n'était pas loin. On se mit au travail...

1. PREAMBULE...

ON commença par le commencement, ce qui était sage. Le 27 août on vota le texte du Préambule. Cela s'appelait : « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ». Il s'agissait d'« immortels principes » qui allaient servir de base à la Constitution. En voici quelques-uns : « Les Hommes naissent et demeurent égaux en droits. » « Le principe de toute souveraineté réside dans la nation. » « La séparation des pouvoirs... » C'était du pur Montesquieu et du pur Jean-Jacques Rousseau. Ainsi donc, la royauté ne serait plus absolue, ni de droit divin; il n'y aurait plus de classes privilégiées... et encore !...

2. LE 5 OCTOBRE.

A PARIS c'était le désordre. Le matin du 5 octobre, les boulangeries n'avaient pas de pain. Alors, une horde de 7 à 8.000 femmes armées — la lie de la populace — s'en fut à Versailles « quérir le boulanger, la boulangère et le petit mitron », c'est-à-dire la famille royale. Rien n'était prévu pour arrêter cette invasion. Le roi se laissa traîner à Paris...

3. AU MANEGE.

LOUIS XVI, Marie-Antoinette, le petit dauphin et sa sœur furent débarqués aux Tuileries. L'Assemblée Constituante fut obligée de déménager à son tour à Paris. Elle tint ses séances dans l'inconfortable salle du Manège, située au coin des actuelles rues de Rivoli et de Castiglione. C'était très ennuyeux, car elle allait subir l'influence de la rue, c'est-à-dire de la populace. Et celle des clubs !

4. LES CLUBS.

IL y avait à Paris quantité de clubs où l'on discutait avec frénésie dans une atmosphère de fièvre démagogique. Ils étaient installés dans les anciens couvents des Cordeliers et des Jacobins, d'où leurs noms. Les Jacobins avaient 406 succursales ! Ces clubs étaient puissants car ils excitaient la foule à manifester devant la salle du Manège — ou dedans ! Comment faire des lois dans un tel climat ?

5. LES LOIS.

C'ETAIT d'autant plus difficile que l'Etat était ruiné. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée décréta que les biens de l'Eglise seraient mis à la disposition de la Nation. Elle créa un papier-monnaie — les assignats — garanti par les biens confisqués. Le 12 juillet 1790, on vota la Constitution civile du clergé. Cette loi inspirée par l'esprit anticlérical des loges de la Franc-Maçonnerie, exigeait que les évêques et les curés fussent élus par le peuple. Elle exigeait aussi de tous les membres du clergé le serment de fidélité à la Constitution. Les prêtres non-assermentés, ou « réfractaires » célébrèrent le culte en secret.